

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mai à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni salle des Conférences, en séance publique restreinte, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Julien RIVIERE
- Mme Amandine BARBERE
- M. Laurent SOULARD
- Mme Florence DUSSILLOLS
- Mme Francine CHADEFAUD
- Mme Catherine BERNOS
- M. Laurent JOUGLENS
- Mme Mélanie MERCADE-MANO (par VISIO)
- M. Jacques DELLION
- Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
- M. Pierre MONCHAUX
- Mme Sonia CILLARD-CARRARA
- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Marie-Agnès SALOMON
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Sylvie BADETS

Excusés :

- Mme Isabelle BERNADET (procuration à I. Dexpert),
- M. Francis DELCROS (procuration à B. Jollys),
- M. Nicolas SERRIERE (procuration à P. Dufau),
- M. Patrick DARROMAN (procuration à P. Monchaux)

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle POINTIS

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2021

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des membres présents et excuse Isabelle Bernadet qui a donné procuration à elle-même, Francis Delcros qui a donné procuration à Bernard Jollys, Nicolas Serrière qui a donné procuration à Patrick Dufau et Patrick Darroman qui a donné procuration à Pierre Monchaux.

Madame Isabelle Pointis est désignée secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

➤ N° DE 2021_044 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 AVRIL 2021

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis par courriel le 11 mai 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents (+4 procurations).

2. FINANCES

◆ N° DE_2021_064 : Décision modificative N° 1 - Budget principal

Madame le Maire apporte les explications sur la décision modificative N° 1 du budget principal portant régularisation des écritures en section d'investissement et section de fonctionnement.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la décision modificative n° 1 du budget principal ci-après :

*« Le Conseil Municipal,
Vu, le Code général des collectivités territoriales
Vu, l'instruction comptable M14,
Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2021 le 13 avril 2021 sur des bases prévisionnelles ;*

Il est proposé de modifier le budget comme suit et notamment régulariser la prévision portant sur les cessions inscrites à l'article 775 au profit d'une inscription en opérations d'ordre à l'article 024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres avec les procurations,

APPROUVE la décision modificative N° 1 du budget principal portant virement et augmentation de crédits en section d'investissement et section de fonctionnement conformément au document ci-après.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer toutes pièces administratives et comptables. »

33036 Code INSEE	MAIRIE DE BAZAS Budget Communal	DM n°1 2021
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virement credits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745-020 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000.00 €	20 000.00 €	100 000.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
Total Général		-80 000.00 €		-80 000.00 €

◆ **N° DE_2021_065 : Tarification restauration scolaire et règlement intérieur**

M. Patrick DUFAU donne lecture de la délibération portant sur une nouvelle tarification **au taux d'effort** (coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif (individualisé) en lissant le coût, en fonction des revenus, avec application d'un montant plancher et d'un montant plafond), et de modifier en conséquence le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante acceptant la tarification au taux d'effort à compter de la rentrée 2021/2022, ainsi que le règlement intérieur portant modification des modalités d'inscription et de facturation de la restauration scolaire.

« Monsieur Patrick Dufau indique à l'assemblée que les tarifs actuels de la restauration scolaire des écoles élémentaire et maternelle sont calculés au coefficient familial.

Après avis de la commission enfance-jeunesse et concertation avec les associations des parents d'élèves, il est proposé de tarifier au taux d'effort (coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif (individualisé) en lissant le coût, en fonction des revenus et de la composition de la famille, avec application d'un montant plancher et d'un montant plafond).

Le calcul au « taux effort » (ou de participation familiale) est le suivant :

revenu fiscal de référence (avec abattements parfois, ligne 25 de l'avis d'imposition) / 12 X taux correspondant (appliqué en fonction du nombre d'enfants du foyer)
avec taux d'effort de 0.15% (1 enfant) / 0.13% (2 enfants) / 0.11% (3 enfants et +)

- L'application du « taux d'effort » permettrait de :*
- *favoriser l'équité sociale, d'adapter un tarif plus juste à la situation financière des familles.*
 - *Fournir un effort proportionnel aux ressources des familles.*
 - *Réduire les charges des familles aux revenus les plus modestes.*
 - *Adopter une tarification moins « brutale » que les tranches de QF, avec des effets de seuils parfois pénalisants.*
 - *Etre cohérent par rapport à la politique tarifaire (au taux d'effort) enfance-jeunesse de la communauté de communes.*
 - *la mise en place d'un taux plancher (2.00 €) et d'un taux plafond (4.10 €).*

Monsieur Patrick Dufau propose au Conseil Municipal de valider la tarification de la restauration scolaire au « taux d'effort » ainsi que le règlement intérieur portant sur les modalités d'inscription aux restaurants scolaires et de facturation.

*Vu, le Code Général des collectivités territoriales ;
Considérant que ce mode de calcul sera plus équitable en fonction des ressources des familles tout en appliquant un taux plancher et un taux plafond ;
Considérant l'avis de la commission enfance-jeunesse et la concertation avec les fédérations des parents d'élèves ;*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

DECIDE

- *d'approuver la tarification du restaurant scolaire au « taux d'effort » à compter de la rentrée scolaire 2021/2022*
- *d'approuver le règlement intérieur portant modalités d'inscription et de facturation.*

CHARGE *Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres présents avec procurations. »*

Règlement intérieur de la restauration scolaire 2021-2022

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2021, a pour objet de définir les conditions de fréquentation des restaurants scolaires municipaux, par les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Bazas.

Article 1 : Présentation générale

La restauration scolaire est un service municipal, ouvert à tous les enfants scolarisés dans les deux écoles publiques de Bazas. Il permet d'accueillir les enfants, le midi et a pour objectif de fournir un repas adapté aux besoins de l'enfant. Ce temps d'accueil correspond à un moment de détente.

Les professionnels prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants, tout en favorisant la bonne alimentation en respectant un cahier des charges favorisant l'approvisionnement local et labélisé.

Article 2 : Encadrement du temps du midi

L'équipe municipale est composée d'une coordinatrice des temps scolaires, d'ATSEM, d'animateurs permanents et occasionnels.

Les agents concernés assurent le service de restauration et de pause méridienne auprès des enfants.

Le personnel est responsable des enfants pendant les créneaux horaires suivants :

- de 12h00 à 14h00 à l'école maternelle
- de 12h00 à 13h45 à l'école élémentaire

Article 3 : Dossier administratif d'inscription

Une fiche d'inscription est obligatoire avant toute fréquentation de la restauration scolaire.

Elle est transmise aux familles à la fin de l'année scolaire précédente et disponible auprès du service « affaires scolaires » de la mairie. Le document peut être transmis par mail aux familles.

La famille peut inscrire l'enfant à l'année ou de manière occasionnelle, auprès du service concerné :

- mairie : 05.56.65.06.65/jm.arquey@ville-bazas.fr
- Coordinatrice : 06.20.07.02.76/n.montagne@ville-bazas.fr).

Validation de l'inscription :

- La fiche doit être retournée entièrement complétée et dans les délais.
- L'avis d'imposition ou de non-imposition (de l'année n-1) doit être obligatoirement fourni. Il reste valable pour toute la durée de l'année civile.
- L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année.
- En cas de non-respect de ces formalités administratives, l'enfant ne peut être accueilli à la restauration scolaire.

Article 4 : Modalités de réservation et d'annulation

Toute nouvelle commande, modification ou annulation de commande de repas doit être indiquée par les parents, au plus tard le mardi soir, pour la semaine suivante.

Passé ce délai, les demandes ne seront pas prises en compte.

Tout changement doit être notifié par écrit, sur une fiche spécifique, à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, située à l'extérieur de la salle d'accueil périscolaire élémentaire et devant l'entrée principale de la maternelle.

L'imprimé est disponible sur place, à la mairie de Bazas et sur le site Internet de la commune de Bazas.

Article 5 : Tarifs

Les modalités de calcul de la restauration scolaire sont fixées par délibération du Conseil Municipal et restent en vigueur pour la durée de l'année scolaire.

Les tarifs (personnalisés) au taux d'effort tiennent compte des ressources et de la composition du foyer.

Calcul : revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)/12 X taux correspondant.

Taux appliqués : 0.15 % (1 enfant dans le foyer) - 0.13 % (2 enfants) - 0.11 % (3 enfants et plus).

Les tarifs sont encadrés par des montants plancher (2.00€) et plafond (4.10€) applicable pour l'année scolaire.

Le prix plancher est accordé aux enfants du Home de Mazères et des familles d'accueil.

IMPORTANT :

- **En cas de revenus non communiqués, le tarif « plafond » est appliqué.**
- **Tout changement de situation en cours d'année doit être rapidement signalé au service concerné, afin d'actualiser le dossier famille :**
 - **changement de domicile**
 - **nouvelle situation familiale**
 - **modification téléphone ou mail**

Article 6 : Absence de l'enfant

Dans le cas où l'enfant est absent pour cause de maladie, il devra être signalé au service de restauration). Seul le 1^{er} jour est facturé (si l'annulation des repas est effectuée hors délais).

Dans le cas où l'enfant est absent pour cause de sortie scolaire, de séjour scolaire, de grève de son enseignant ... le repas est déduit de la facture mensuelle (ne pas utiliser en conséquence, la fiche modificative).

Article 7 : Modalités de paiement

Le règlement doit s'effectuer auprès du Trésor Public, dès réception de la facture :

- en numéraire
- par chèque (établi à l'ordre du Trésor Public)
- par carte bancaire
- en ligne, par l'intermédiaire de TIPI

La facturation est mensuelle et doit être supérieure à 5.00€. Si elle est inférieure, le montant de la facture est reporté sur les facturations suivantes, jusqu'à atteindre le seuil de 5.00€.

Il est recommandé aux familles, en cas de difficultés financières, de contacter dans les plus brefs délais, la Trésorerie de Bazas ou le CCAS.

L'absence de paiement entraîne des majorations pouvant aller jusqu'à la saisie. Des pénalités seront appliquées par le comptable public.

En cas de désaccord sur le montant de la facture adressée, la famille doit payer la facture à réception et dans sa totalité. Une réclamation peut être adressée au service de restauration scolaire, impérativement par écrit (par courrier ou par mail).

En cas d'erreur avérée du service de restauration, une régularisation sera effectuée sur la facture suivante.

Article 8 : Santé de l'enfant

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments doivent en avertir le service de restauration scolaire lors de l'inscription et fournir un certificat médical.

Toute allergie ou pathologie impliquant des contre-indications alimentaires ou des adaptations essentielles pour accueillir l'enfant doit être signalée au service et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), sur la base d'un certificat médical délivré par le médecin.

En fonction de la situation de l'enfant, les parents peuvent être amenés à fournir un panier-repas, chaque midi.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf s'il existe un P.A.I.).

Article 9 : Règles de vie et de bonne conduite

Le temps de restauration doit correspondre à un moment de détente et de convivialité.

Des règles de vie doivent être respectées par tous, pendant le temps de repas et plus largement lors de la pause méridienne. Elles impliquent notamment le respect des autres enfants, des adultes, du matériel, des locaux.

Les propos injurieux ou déplacés, les actes de violence, tout comportement dangereux peuvent être sanctionnés.

En cas de non-respect des règles établies, l'équipe met en œuvre une démarche de dialogue auprès de l'enfant concerné. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une rencontre avec les parents est organisée. Si l'attitude de l'enfant devient incompatible avec la vie en collectivité, après un ou plusieurs avertissements, selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Article 10 : Objets personnels

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration matérielle d'objets personnels détenus par l'enfant. Ainsi, les objets en possession des enfants sont sous la responsabilité individuelle et exclusive des familles.

Article 11 : Responsabilité

Le fonctionnement de la restauration scolaire est sous la responsabilité de Madame le Maire.

Chaque enfant doit être assuré pour les dommages qu'il peut subir et causer, dans le cadre de ce temps d'accueil.

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents sont tenus de venir chercher leur enfant.

Les agents municipaux se réservent le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les informations sur les familles recueillies sont enregistrées par la mairie de Bazas, dans un fichier informatisé, pour la gestion des inscriptions à la restauration scolaire et l'établissement des factures.

Elles sont conservées pendant la durée d'inscription au service.

Le délai peut être allongé pour la mise en recouvrement des factures impayées, ainsi que l'établissement de statistiques.

Les données sont destinées au service de restauration scolaire et ne peuvent être communiquées à des tiers, sans consentement.

Conformément à la loi informatique et liberté et au règlement européen sur la protection des données, les familles peuvent avoir accès à leur « dossier ».

Prise d'effet :

L'inscription et la fréquentation du service de restauration scolaire impliquent l'acceptation de toutes les dispositions du présent règlement, qui entre en vigueur le 02 Septembre 2021.

◆ N° DE_2021_066 : Restauration de deux registres anciens – demande de subvention au Département de la Gironde

Mme Marie-Bernadette Dulau donne lecture de la délibération portant sur la restauration de deux registres anciens et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 75 %, affecté d'un coefficient de solidarité (1,20) au titre du dispositif « Conservation du patrimoine écrit ».

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de procéder à la restauration de ces deux registres et de solliciter l'aide du Département conformément au plan de financement indiqué dans la délibération suivante :

« Madame Marie-Bernadette Dulau informe l'assemblée la nécessité de restaurer deux registres du fonds le plus ancien des archives de la commune préconisé par l'Inspectrice des Archives Départementales. Les ouvrages concernés sont

- ❖ *un registre d'arpentage (l'ancêtre du cadastre) du XVII^e siècle (sous le règne de Louis XIV)*
- ❖ *et le plus ancien registre des délibérations des Jurats (côte BB1) (anciennement le Conseil Municipal), datant de 1732 en plein règne de Louis XV.*

Ces deux registres sont des piliers de l'histoire collective de la Cité.

C'est pourquoi, il est nécessaire de les préserver, pour les générations futures et ce, afin que la mémoire écrite de la Ville de Bazas ne disparaisse pas.

Madame Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde qui subventionne cette restauration à hauteur de 75 % au titre du dispositif « Conservation du patrimoine écrit ».

Après consultation auprès d'entreprises spécialisées, le coût de cette restauration s'élèverait à 4 555 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

Estimation Restauration deux registres anciens 4 555 € HT
Subvention du Département de la Gironde 75 % (+1,20)..... 4 099.50 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité 455.50 €
La Commune préfinancera la TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette restauration et de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 75 %.

- **Considérant** la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre du dispositif « Conservation du patrimoine écrit » ;
- **Vu**, l'avis de l'Inspectrice des Archives Départementales préconisant l'urgence de réparer deux ouvrages, les plus anciens ;
- **Vu**, l'intérêt de préserver ces ouvrages pour les générations futures et pour l'histoire de la Ville de Bazas ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE la restauration du registre d'arpentage du XVII^e siècle et de l'ancien registre des délibérations des Jurats datant de 1732.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 75 % au titre du dispositif « Conservation du patrimoine écrit ».

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ainsi que la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à ce dossier. »

◆ **N° DE_2021_067 : Cinéma VOG – Etude de faisabilité - demandes de subvention à l'ETAT au titre des « Petites villes de demain »**

Mme Marie-Bernadette Dulau donne lecture de la délibération portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat au titre des Petites villes de demain pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension et la modernisation du cinéma Vog.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** cette demande de subvention conformément à la délibération suivante :

« Madame Marie-Bernadette Dulau informe le conseil municipal que dans le cadre du dispositif des Petites Villes de demain » dont la convention d'adhésion a été signée le 30 avril 2021, il est prévu **l'étude de faisabilité de rénovation et/ou d'extension du cinéma Vog.**

Cette étude de faisabilité est dans la perspective, outre de favoriser le maintien d'une activité culturelle autour du cinéma, de développer l'attractivité des salles indépendantes et de proximité permettant des missions nouvelles de service public culturel sur tout le territoire Bazadais. Cette étude permettra de conclure la faisabilité financière du projet d'aménagement de la salle de cinéma et de l'utilité d'une extension éventuelle au regard des besoins identifiés.

Le coût de cette étude s'élève à 10 000 € HT comprenant l'étude de marché avec l'étude économique et financière.

Madame Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention à l'État au titre des Petites villes de demain au taux de 20 %, au titre des aides pour la création, l'extension et l'aménagement des salles de cinéma.

Le plan de financement serait le suivant :

Estimation de l'étude de faisabilité.....	10 000 € HT
Subvention de l'Etat au titre des Petites villes de demain 20 %.....	2 000 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité	8 000 €
La Commune préfinancera la TVA.	

- **Considérant** la volonté de la commune de maintenir une offre culturelle et artistique riche, diversifiée et de qualité ;
- **Considérant** la nécessité de développer l'attractivité du service public culturel sur tout le territoire bazadais par une extension de la salle de cinéma ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le projet d'étude de faisabilité pour la rénovation et/ou l'extension du cinéma VOG.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au taux de 20 % auprès de l'État au titre des Petites villes de demain.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ainsi que la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à ce dossier. »

3. URBANISME

◆ N° DE_2021_068 : Cession chemins ruraux – lancement procédure enquête publique

M. Richard Bamale indique au Conseil Municipal la nécessité de lancer une procédure d'enquête publique afin de pouvoir rétrocéder des chemins ruraux qui ne sont plus utilisés par le public aux propriétaires riverains et notamment :

- N° 14 de Partarieu
- N° 45 de Marquette
- N° 88 de la Ronde.

Mme Marie-Agnès Salomon demande si ces chemins seront mis à la vente.

Il est répondu qu'une enquête publique orientera les choix de cessions éventuelles.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux suivants, sis, ne sont plus utilisés par le public, et notamment :

- Le **chemin rural N° 14 de Partarieu**, traversant la propriété de Serge DREVET (GFA KERSER). Ce chemin ne dessert aucune autre propriété.
- Le **chemin rural N° 45 de Marquette**, d'une longueur de 70 ml, pourrait être racheté par M. et Mme DELOUBES qui en ont fait la demande. Il n'a plus d'intérêt pour la collectivité depuis que la servitude de canalisation d'eau potable a disparu suite aux travaux réalisés par le SIVOM en 2020.
- Le **chemin rural N° 88 de la Ronde**, pour la partie de 450 ml comprise entre la RD 9 et la RD 110, n'est plus praticable.

Les riverains sont intéressés pour acquérir les tronçons qui traversent chaque propriété.

Considérant que les riverains desdits chemins ruraux sollicitent la rétrocession moyennant contrepartie financière ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux :

- N° 14 de Partarieu
- N° 45 de Marquette
- N° 88 de la Ronde

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

DEMANDE à Mme le maire à organiser une enquête publique en vue de la rétrocession aux riverains. »

◆ **N° DE_2021_069 : Acquisition terrains de la peupleraie à Bazas Energies**

M. Richard Bamale donne lecture de la délibération portant sur l'acquisition des parcelles « terre forte », appartenant à la Régie Municipale BAZAS ENERGIES et cadastrées :

- section D N° 339 d'une superficie de 35 243 m² au lieu-dit « Terre forte ».
- section AE 476 – 479 – 482 – 507 pour une superficie de 30 668 m²

au prix de 9 890 €. Le plan des parcelles concernées était joint au projet de délibération.

Aucune question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur Richard BAMALE rappelle à l'assemblée que par convention d'usage signée avec la Régie Municipale de BAZAS ENERGIES, la commune de Bazas gère les travaux forestiers d'entretien de la peupleraie, chemin de Marmande, avec l'aide technique et financière de l'Office National des forêts, notamment pour la coupe et le reboisement des parcelles situées « terre forte ».

Cette mise à disposition étant échue, il convient de régulariser la situation par l'acquisition des parcelles en nature de sol cadastrées :

- section D N° 339 d'une superficie de 35 243 m² au lieu-dit « Terre forte ».
- section AE 476 – 479 – 482 – 507 pour une superficie de 30 668 m²

Ces terrains ont été estimés par le Service des domaines (avec possibilité de + ou – 10 %).

Parcelles	Superficie en m ²	Prix unitaire (en €/m ²)	Valeur vénale (en €)
D 339 AE 476, AE 479, AE 482, AE 507 (terrains nus – prairie)	65 911	0,15	9 886.65 €
Valeur vénale totale du bien			9 886.65 €
Arrondie à			9 890 €

La Régie Municipale BAZAS ENERGIES accepte la cession au prix de 9 890 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains.

- Considérant que la commune gère l'exploitation de la peupleraie selon le plan de gestion annuel assuré par l'Office National des Forêts ;
- Considérant que la Régie Municipale BAZAS ENERGIES est propriétaire desdites parcelles mises à disposition de la commune ;
- Considérant qu'il convient de régulariser la situation par la cession de ces terrains afin de permettre la continuité de l'exploitation de ces parcelles par la replantation systématique après coupe gérée par l'Office national des forêts ;
- Vu, l'avis du service des domaines ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- de valider l'acquisition des biens présentés ci-dessus pour un montant total de 9 890 € hors frais de notaire,
- de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,
- d'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'absence un adjoint, à signer tout document relatif à cette acquisition.

◆ **N° DE_2021_070 : Acquisition parcelles pour la voie nouvelle de la RPA à Bazas Energies et dénomination de la voie**

M. Richard Bamale donne les informations portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AC 577 et AC 578 d'une surface de 1062 m² à la régie municipale de BAZAS ENERGIES afin de désenclaver l'accès au site des anciennes régies et permettre la création de la voie nouvelle de la RPA. Cette voie est dénommée « rue de l'ancienne gare ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession desdites parcelles à la régie Bazas Energies.

La délibération est la suivante :

« La communauté des communes du Bazadais et la commune de Bazas se sont regroupées dans le cadre d'un groupement de commande (délibération du 16/02/2021) pour la création d'une voie nouvelle destinée à desservir la RPA en construction. Cette voie permet le désenclavement du site facilitant l'accès des anciennes régies municipales et de la nouvelle RPA. Le tronçon de voie à la charge de la commune emprunte les parcelles AC 577 et AC 578 appartenant à Bazas Energies.

Afin d'incorporer une partie de la voie nouvelle dans la voirie communale, il est nécessaire de régulariser la situation par l'acquisition de ces parcelles d'une surface de 1062 m² à la régie municipale de BAZAS ENERGIES, correspondant à la création de la voie nouvelle.

Dans la continuité, la communauté de communes du Bazadais doit pour sa part, procéder à l'acquisition parcellaire au département d'une partie de voie permettant principalement l'accès à la résidence de Logévie.

La Régie municipale BAZAS ENERGIES autorise la cession au prix de 10 €/m². Etant située sur l'emprise de l'ancienne gare de Bazas, la voie nouvelle est dénommée « Rue de l'Ancienne Gare ».

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres (avec les procurations)

- *Considérant la création d'une nouvelle voie permettant l'accès à la résidence des personnes âgées construite par le Groupe Logévie et le désenclavement du site ;*
- *Considérant que cette voie doit être intégrée dans le tableau des voies communales de la commune ;*
- *Vu, l'engagement de la Régie municipale BAZAS ENERGIES de vendre à la commune les parties concernées au prix de 10 €/m² ;*

DECIDE

- *d'acquérir les parcelles AC 577 et AC 578 D'une contenance de 1062 m² appartenant à la régie municipale BAZAS ENERGIES, au prix fixé de 10 €/m²,*
- *de prendre en charge tous les frais de géomètre et de notaire,*
- *de nommer cette voie « rue de l'ancienne gare ».*

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à cette acquisition. »

◆ N° DE_2021_071 : Aménagement d'un parc de loisir par la SARL THIFLO

M. Bernard Jollys donne lecture de la délibération portant sur le projet d'aménagement d'un parc de loisir de plein air par la SARL THIFLO situé au lieu-dit migot.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la délibération suivante :

« Monsieur Bernard Jollys rappelle au conseil municipal que le plan d'occupation des sols de Bazas est caduc depuis le 31 décembre 2020 et que, dans l'attente de la validation du PLU intercommunal, le RNU (règlement national d'urbanisme) s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Sous RNU, l'article L111-3 du code de l'urbanisme précise que les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. L'art L 111-4-4 permet néanmoins au conseil municipal, par délibération motivée, d'autoriser un projet hors PAU, dès lors que ce projet présente un intérêt pour la collectivité et sous réserve qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.

Monsieur Bernard Jollys précise à l'assemblée que la SARL THIFLO, représentée par M. Mathieu DARQUY, a déposé un permis d'aménager pour la création d'un parc d'activités de plein air situé au lieu-dit MIGOT à proximité immédiate du camping le Paradis de Bazas. Ce projet a été refusé suite à l'avis conforme défavorable de Mme la Préfète de la Gironde car le projet est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Le projet propose de développer l'activité 'accrobranche' existante et de la compléter par des activités ; mini-golf, paintball et création d'un étang doté d'une structure gonflable. Il intègre aussi la construction d'un bâtiment de 135 m2 destiné à l'accueil du public et au stockage du matériel. Ce projet fait par ailleurs l'objet d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Monsieur Bernard Jollys propose au Conseil Municipal d'apprécier l'intérêt du projet pour la collectivité. En particulier, et vues les activités nouvelles proposées pour le secteur du bazadais, le projet de la SARL THIFLO, contribuera à renforcer l'attraction éco-touristique de la commune et l'activité des commerces locaux. Il faut par ailleurs noter que le fonctionnement de ce parc de loisirs permettrait la création de 10 emplois saisonniers et la mise en valeur du site avec le choix engagé sur les matériaux de construction et l'aménagement paysager.

Le projet n'engendre aucune dépense pour la collectivité. Sa localisation à proximité du camping Paradis de BAZAS pourra drainer un public amateur de ce type d'activité sur un site ne portant pas, de plus, atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Monsieur Bernard Jollys demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'aménagement de ce parc de loisir, qui constituera un nouvel élément phare proposé aux touristes et aux visiteurs du territoire bazadais.

- *Considérant que ce nouvel équipement représente une opportunité pour renforcer l'attractivité touristique et économique du secteur bazadais ;*
- *Considérant que ce complexe de loisir engendrera la création d'emplois saisonniers ;*
- *Vu la situation adaptée à proximité du camping et ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages*
- *Considérant que ce projet n'entraîne aucune dépense publique*

- Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE***
- *d'autoriser l'aménagement du parc de loisir par la SARL THIFLO.*
 - *de charger Madame le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents relatifs à ce dossier »*

4. INTERCOMMUNALITE

◆ N° DE_2021_072 : Prise de compétence Mobilité par la Communauté de communes du Bazadais

Madame Danielle Barreyre donne lecture de la délibération portant sur la prise de « compétence d'organisation de la mobilité » par la Communauté de communes du Bazadais conformément à la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »). Cette nouvelle prise de compétence nécessite la modification des statuts de la Cdc.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante et la modification des statuts.

*« VU, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;
VU les articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;
VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;
Vu la délibération n° DE_31032021_09 du 31 mars 2021 de la Communauté de communes du Bazadais actant la prise de compétence d'organisation de la mobilité.*

Madame Le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La Communauté de Communes du Bazadais s'est prononcée le 31 mars dernier pour la prise de compétence. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur cette prise de compétence et sur la modification des statuts de la Communauté de communes qui en découle.

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 15 mars (annexé à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable ;

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place, autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionnée à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la Communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Bazadais ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de la CdC ;

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du Pôle territorial Sud-Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais lors de sa séance en date du 31 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 26, contre : 23, abstentions : 2) :

- ⇒ **D'ACCEPTER** de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;
- ⇒ **DE NE PAS DEMANDER**, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante selon les règles de la majorité qualifiée ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Madame le Maire entendu,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres

APPROUVE :

- la prise de « compétence d'organisation de la mobilité » par la Communauté de communes du Bazadais ;
- l'intégration de la compétence dans les statuts de la Communauté de communes, dont les statuts modifiés sont joints à la présente délibération. »

5. PERSONNEL

◆ Modification du tableau des effectifs

❖ N° DE_2021_073 : Création d'un emploi permanent de catégorie A contractuel (Chargé de mission PVD) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement prochain d'un chargé de mission « Petites villes de demain » conformément à la fiche de poste transmise à chacun, et la nécessité de créer ainsi un emploi permanent contractuel (catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.

Madame Marie-Agnès Salomon demande quel est le financement de ce poste.

Madame le Maire rappelle que les conditions de recrutement et de financement du chargé de mission avaient fait l'objet d'une présentation lors du dernier conseil municipal d'avril. En l'occurrence le poste sera financé à hauteur de 75 % par l'Etat, le reste soit 25 % sera pris en charge pour 15 % par la Commune de Bazas et 10 % par la Cdc du Bazadais, la Commune de Bazas étant le principal employeur.

Monsieur Jean-Bernard Bonnac pose la question de savoir si le recrutement n'aurait pas pu se faire en interne notamment au niveau de la Communauté de communes du Bazadais.

Madame le Maire indique que le profil recherché impose une publicité supplémentaire et ni la communauté de communes du Bazadais, ni la commune ne dispose pas d'un personnel correspondant au profil recherché. Elle précise qu'il s'agit dans un premier temps d'un contrat à durée déterminée, 18 mois maximum, qui a été validé par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal approuve la délibération suivante portant création d'un emploi permanent de catégorie A contractuel.

« Dans le cadre du plan de relance par l'Etat par le biais du dispositif des « Petites Villes de Demain » et de « l'opération de Revitalisation du Territoire », la Ville de Bazas doit procéder au recrutement d'un chargé de mission PVD et à ce titre, il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Ce poste nécessite une solide expérience dans le domaine de revitalisation des différents pôles de centralité du territoire. Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, il sera fait appel à un agent non titulaire possédant une expérience significative dans ce domaine.

Le Conseil Municipal,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2 ;

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération N° D070/2016 en date du 05 septembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles et sa mise à jour par délibération N° DE_2020_095 du 08 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A, en raison de la nécessité et de l'importance de mener à bien le dispositif des « petites villes de demain » et le projet de « l'opération de revitalisation du territoire » et qu'aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

En conséquence, il convient de créer à compter du 1^{er} août 2021, un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de mission afin de piloter et animer le dispositif « Petites villes de demain » ainsi que le projet de « l'opération de revitalisation du territoire » où il sera en charge de mener à bien le projet de revitalisation des différents pôles de centralité du territoire de la communauté de communes en cohérence avec le Projet Territorial Intercommunal Il devra coordonner la conception, la mise en place, l'actualisation et l'évaluation du projet et définira la programmation des actions à mener. Il conseillera les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet et mettra en œuvre leurs décisions. »

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu, le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres (avec procurations)

DECIDE la création à compter du 1^{er} août 2021, au tableau des effectifs

- d'un emploi permanent de catégorie A contractuel à temps complet

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

DIT que le régime indemnitaire réactualisé par délibération N° DE_2020_095 du 08 septembre 2020 sus-visée est applicable.

CHARGE Madame le Maire du recrutement de l'agent ainsi que de la conclusion du contrat d'engagement et le cas échéant, ses renouvellements.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

❖ N° DE_2021_074 : Création d'un poste d'adjoint technique :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique – catégorie C - à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 pour conforter les services techniques à la suite d'un départ à la retraite.

Monsieur Jean-Bernard Bonnac s'abstient, précisant ne pas avoir eu d'information.

Il est répondu que cette information a été donné en comité technique et commission Rh.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par Mme Isabelle DEXPERT (Procuration I. Bernadet), Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS (Procuration F. Delcros), M. Patrick DUFAU (procuration N. Serrière), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX (procuration P. Darroman), Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

S'est abstenu Jean-Bernard BONNAC.

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier le départ à la retraite d'un agent depuis le 1^{er} janvier 2021, il convient de recruter un nouvel agent pour le service d'entretien de la voirie et des espaces publics.

Après examen des candidatures suite à la publicité sur le site « emploi-territorial », le choix s'est porté sur un agent titulaire en poste sur une autre collectivité qui sera recruté par voie de mutation.

Madame le Maire propose donc la création d'un emploi d'agent d'entretien de la voirie et des espaces publics au grade d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des effectifs

DECIDE :

- de créer un poste d'ADJOINT TECHNIQUE (catégorie C), à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 pour les services techniques,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par Mme Isabelle DEXPERT (+ procuration de I. BERNADET), Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS (+ procuration de F. DELCROS), M. Patrick DUFAU (+ procuration de N. SERRIERE), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Julien RIVIERE Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX (+ procuration de P. DARROMAN), Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

M. Jean-Bernard BONNAC s'est abstenu. »

6. COMMUNICATIONS

Madame le Maire apporte les communications suivantes :

Concernant les manifestations :

- ❖ Le prochain chantier-solidaire aura lieu le 06 juin portant sur l'entretien du patrimoine.
- ❖ La foire à la brocante prévue le 18 juillet sera portée par les brocanteurs, les antiquaires et les services de la Ville.
- ❖ Le marché aux fleurs organisé par l'ADEB s'est parfaitement déroulé à la satisfaction des commerçants.

Concernant les travaux :

- ❖ Il est rappelé que les travaux de réhabilitation de la chapelle du columbarium vont démarrer.
- ❖ La création du jardin du souvenir est presque terminée.
- ❖ Le marché concernant la rénovation énergétique des écoles et plus précisément le remplacement des huisseries a été lancé. La subvention DSIL a été attribuée dans le cadre du plan de relance pour un montant de 55 000 €.
- ❖ PLUi : les derniers travaux de zonage s'achèvent. Les premières restitutions ont été faites au bureau du Président, à l'ensemble des élus de la Cdc en présence des personnalités associées et du cabinet d'étude Citadia. Des réunions publiques seront organisées les 06 et 07 juin. Le dossier technique devrait donc être achevé avant l'été, suivi de l'enquête publique pour une durée de 10 mois. Chaque commune sera ensuite amenée à délibérer favorablement avec toutefois la possibilité d'émettre des réserves.

M. Bernard Jollys rappelle qu'un vote défavorable pourrait remettre en question la validité du PLUi.

Madame le Maire remercie l'ensemble des travaux menés par les membres de la commission Travaux et Urbanisme.

- ❖ Travaux rue de Pontac : le chantier de réhabilitation des réseaux de la rue de Pontac est en cours et se déroule dans de bonnes conditions.
- ❖ La signalisation routière a été en partie réalisée.
- ❖ La tranche 4 des travaux de la cathédrale devrait débuter rapidement, la base de vie et les échafaudages sont d'ores et déjà installés.

Concernant les centres de vaccination :

- ❖ Le centre de vaccination a ouvert dans les locaux de l'ancien restaurant des remparts e remplacement de celui de l'Hôpital.
- ❖ Le nombre de vaccinés a atteint les 500 personnes par semaine à la grande satisfaction des publics grâce à la mobilisation des professionnels de santé, des élus du Conseil Municipal et du CCAS et à la forte implication du service hospitalier de Bazas.
- ❖ Le protocole de déconfinement se fera progressivement en tenant compte des consignes et des conditions de rassemblement avec l'ouverture progressive des établissements et équipements publics.

Il est rappelé que compte tenu des conditions du couvre-feu du mois de juin, les fêtes de St Jean seront annulées et non reportées. La manifestation des arts du cirque est maintenue, il s'agira de la première manifestation de l'année avec néanmoins le principe de préservation en ligne et limitation des jauges.

L'appli e.commerces sera effective dès le 1^{er} juin.

Le marché hebdomadaire du samedi sera également animé au cours de l'été avec l'intervention de groupes musicaux et d'artistes.

Pour rappel, les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin au hall polyvalent avec des temps de présence prolongés pour la tenue des bureaux. Il est demandé la présence de l'ensemble des élus. Il est rappelé que la vaccination est fortement encouragée et qu'en l'absence de vaccination, il y aura l'obligation de justifier par des tests PCR négatifs. Les élus souhaitant se faire vacciner sont prioritaires.

La séance est levée à 21h15.